

**Arrêté n° 260/PM/CAB du 08 avril 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la Plateforme
Nationale de Coordination du Financement de la santé (PNCFS)**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

CHAPITRE 1 : CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1 : Il est créé une plateforme Nationale de Coordination du Financement de la santé, sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Le présent arrêté détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la plateforme Nationale de Coordination du Financement de la santé (PNCFS).

Article 2 : La Plateforme pour le financement des programmes de santé est un cadre d'échanges qui a pour attributions :

- d'établir des consensus sur les objectifs de dépenses de santé, d'assurer l'harmonisation, l'alignement et le suivi des financements internes et externes autour de ces objectifs, tels que définis dans le Plan National de Développement (PND) et dans le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) ;
- de renforcer le Ministère chargé de la Santé dans son rôle de coordination du secteur de la santé en (i) veillant à un meilleur alignement des ressources internes et externes sur les priorités nationales ; (ii) soutenant la mobilisation des ressources domestiques ; (iii) veillant à l'amélioration de l'efficacité des

dépenses de santé ; (iv) veillant au renforcement de la multisectorialité et (v) suivant l'opérationnalisation des stratégies sectorielles, notamment du PNDS.

- de recueillir les contributions de toutes autres plateformes ou structures multisectorielles du secteur public ou privé, ou de la société civile qui concourent au financement du secteur de la santé.

CHAPITRE 2 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME NATIONALE DE COORDINATION DU FINANCEMENT DE LA SANTE

Article 3 : La plateforme Nationale de Coordination du Financement de la santé se compose des organes suivants :

- le Comité de Pilotage (Copil) ;
- le Secrétariat Technique (ST);
- les Groupes Techniques de Travail (GTT).

Section 1 : Le Comité de pilotage

Article 4 : Le Comité de Pilotage est l'organe de décision de la Plateforme. Il est chargé de veiller à ce que :

- les investissements soient alignés sur les priorités nationales du gouvernement telles qu'énoncées dans le PND, dans le PNDS et opérationnalisées dans le Dossier d'Investissement ou autres plans,
- les ressources destinées aux investissements soient allouées de manière optimale et efficace ;
- les investissements produisent les impacts souhaités sur la santé.

Article 5 : Le Comité de Pilotage est composé de membres représentant le Gouvernement, les Organisations de la Société Civile, le Secteur privé, et les Partenaires au développement.

Les membres du Comité sont répartis comme suit :

- Au titre du Gouvernement (21) ;
 - o Primature : 2
 - o Ministère chargé de la santé : 10
 - o Ministère chargé de la Protection Sociale : 1
 - o Ministère chargé des Finances : 1
 - o Ministère chargé du Budget : 1
 - o Ministère chargé du Plan : 1
 - o Ministère chargé de la Fonction publique : 1
 - o Ministère chargé de la Famille, Femme et Enfant : 1
 - o Ministère chargé de la Défense : 1
 - o Ministère chargé de l'Intérieur : 1
 - o Ministère chargé de l'Education : 1
- Au titre des groupes d'institutions (11) ;
- Organisations de la Société Civile (2) ;
- Secteur Privé (2) ;

- Partenaires au développement (7) ;
 - o L'ORGANISATION MONDIAL DE LA SANTE : 1
 - o USAID : 1
 - o AFD : 1
 - o BANQUE MONDIALE : 1
 - o UNICEF : 1
 - o UNFPA : 1
 - o CCM : 1

Les représentants des groupes d'institutions membres sont désignés conformément à leur mode propre de fonctionnement.

Le Comité de Pilotage est présidé par le représentant du Premier Ministre.

Le représentant du Ministre chargé de la Santé en assure la vice-présidence.

Article 6 : Le Comité de Pilotage statue sur les propositions des Groupes Techniques de Travail suivant l'ordre du jour soumis par le Secrétariat Technique, et établit les consensus autour des objectifs de la mobilisation et de l'allocation des financements en faveur de la santé.

Le Comité de Pilotage approuve et soumet au Ministre chargé de la Santé les rapports de suivi/évaluation, les rapports trimestriels ainsi que les Communications semestrielles en Conseil des Ministres, élaborés par le Secrétariat Technique.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par trimestre pour statuer sur l'ordre du jour que lui soumet le Secrétariat Technique.

Section II : Secrétariat Technique

Article 7 : Le Secrétariat Technique est l'organe d'exécution en charge de la gestion quotidienne des activités de la Plateforme du financement de la Santé. Il organise les réunions du Comité de Pilotage, en prépare la logistique et la documentation, et en propose l'ordre du jour.

Le Secrétariat Technique est composé de :

- trois Représentants du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- un Représentant du Ministère chargé de la Protection Sociale ;
- un Représentant du Ministère chargé de l'économie et des Finances ;
- un Représentant du Ministère chargé du Budget ;
- un Représentant du Ministère chargé du Plan ;
- deux Représentants l'Organisation Mondiale de la Santé
- un Représentant des Partenaires Techniques et Financiers
- un Représentant de la Société Civile ;
- un Représentant du secteur Privé.

La coordination du Secrétariat Technique est assurée par le Représentant du Ministère de la Santé.

Le Secrétariat Technique est logé au Ministère de la Santé.

Article 8 : Le Secrétariat Technique élabore des rapports de suivi/évaluation tous les deux mois, des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités et des Communications en Conseil des Ministres par semestre au Gouvernement. Il soumet ces rapports au Comité de Pilotage pour approbation.

Le Secrétariat Technique détermine ses règles de fonctionnement dans un règlement intérieur qu'il élabore et soumet au Comité de Pilotage pour approbation.

Section III : Groupes Techniques de Travail

Article 9 : Les Groupes Techniques de Travail (GTT) sont des regroupements ad hoc ou fixes, chargés de l'étude de questions spécifiques arrêtées par le Comité de Pilotage, à l'effet de formuler des propositions d'objectifs ou d'avis.

Les missions spécifiques des Groupes Techniques de Travail sont déterminées dans des termes de référence approuvés par le Comité de Pilotage, sur proposition du Secrétariat Technique


Les GTT sont constitués suivant les différentes thématiques validées par le Comité de pilotage. Ils peuvent comprendre des experts choisis en raison de leur expérience et de leurs connaissances avérées des thématiques traitées.

La composition et les modalités de fonctionnement des GTT sont fixées par décision du Président du Comité de Pilotage, sur proposition du Secrétariat Technique.

CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA PLATEFORME NATIONALE DE COORDINATION DU FINANCEMENT DE LA SANTE

Article 10 : Les frais de fonctionnement du PNCFS sont pris en charge par le Budget de l'Etat, avec une contribution des Partenaires Techniques et Financiers.

CHAPITRE 4 : DISPOSITION FINALE

Article 11 : Tous les Ministères et Institutions de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire 

Fait à Abidjan, le 08 avril 2019



Amadou Gon COULIBALY

Ampliations

Présidence de la République :	1
Cabinet du Premier Ministre :	1
Tous Ministères :	40
Secrétariat Général du Gouvernement :	1
Contrôleur financier MSHP :	1
Archives :	1
Chrono / JORCI :	2